



## **MUNICIPALITE D'YVORNE**

### **PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2010**

#### **relatif à la fusion des communes d'Yvorne, Leysin et Aigle**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

Le 16 novembre 2009, les Municipalités des communes de Corbeyrier, Yvorne, Leysin et Aigle soumettaient à leurs conseils respectifs un projet de convention de fusion entre elles.

Le 28 janvier 2010, ces quatre conseils ont pris la décision suivante :

- Yvorne :	accepté par	25 oui	6 non	0 abstention
- Leysin :	accepté par	27 oui	10 non	3 abstentions
- Aigle :	accepté par	48 oui	13 non	3 abstentions
- Corbeyrier :	refusé par	34 oui	41 non	0 abstention

Suite au refus de Corbeyrier, les trois Municipalités d'Yvorne, Leysin et Aigle, au vu des bons résultats des Conseils communaux, ont décidé de continuer le processus de fusion.

C'est pourquoi elles vous soumettent ce nouveau préavis ainsi qu'une nouvelle convention de fusion.

Les différences principales entre ce préavis et le précédent sont les suivantes :

- Fusion sans Corbeyrier
- Fusion à 13'188 habitants au lieu de 13'564 (population à fin 2008)
- Fusion regroupant 106 collaborateurs au lieu de 109
- Surface communale de 4'721 ha au lieu de 6'921 ha
- Bilan financier à trois entités (cf. détails chapitre 8)
- Fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2011
- Municipalité à 9 membres au lieu de 7
- Arrondissements électoraux prolongés jusqu'en 2021.

Durant les discussions, que ce soit lors des débats aux Conseils communaux, dans les avis citoyens échangés sur le blog [www.projet-fusion.ch](http://www.projet-fusion.ch) ou avec la population, plusieurs points ont été abordés qui n'avaient pas été relevés dans le précédent préavis. Le Comité de pilotage a souhaité pour ce second préavis répondre aux différentes interrogations de la population. Les divers éléments traités dans le précédent préavis du 16 novembre 2009 restent valables.

## **2. HISTORIQUE**

Le préavis du 16 novembre contient un grand nombre de renseignements et nous n'y reviendrons pas. Ce qui vous est soumis par le biais de ce document doit ainsi être considéré comme complémentaire au précédent, voire correctif puisqu'on passe de 4 à 3 communes.

Pour mémoire, nous tenons à rappeler que le projet de rapprochement a débuté il y a deux ans, au printemps 2008. Les Municipalités des communes d'Yverne, Leysin et Aigle ont commencé à étudier des possibilités de rapprochements forts, voire de fusion. Corbeyrier s'est jointe à ce processus.

Elles en sont venues à la conclusion qu'un rapprochement sous forme de fusion semblait être la solution idéale, le principal objectif étant de pérenniser les prestations de proximité, ainsi que la capacité d'investissement. La complémentarité des trois communes a conforté les Municipalités dans leur idée.

Comme depuis le début du processus ci-dessus, les Municipalités ont décidé d'associer des représentants de la population (conseillers communaux) à la démarche. Une séance plénière avec les membres désignés par les législatifs des trois communes restantes, les Municipalités, M. Laurent Curchod (Monsieur « Fusion ») et SEREC a été organisée le 16 février 2010. Cette réunion a eu pour objectif de mettre en discussion les propositions de modifications du projet de convention et de les valider; les propositions ont été approuvées à chaque fois par une grande majorité du groupe de travail intercommunal, puis elles ont toutes été approuvées par le Comité de pilotage.

Les recommandations émises par les groupes de travail lors du processus à quatre sont toujours valables. Elles seront transmises par les autorités en place aux nouvelles autorités afin qu'elles soient suivies dans la mesure du possible (cf. point le 5 du précédent préavis).

## **3. CONTEXTE ACTUEL**

Le contexte général n'a pas changé entre le préavis du 16 novembre et celui-ci, si ce n'est que les Conseils communaux ont approuvé ce projet à de très larges majorités, ce qui implique de la part des exécutifs de tenir compte de ces décisions.

Un nouvel élément d'ordre législatif vient toutefois modifier les délais de procédure.

En effet, un projet de modification de la Loi sur les fusions de communes a été soumis au Grand Conseil qui prendra sa décision prochainement. Ce projet présente les modifications suivantes :

- Pour les communes qui sont engagées dans un processus de fusion, la future loi prévoit une possibilité pour ces dernières de prolonger la législature de 6 mois.
- Cela implique une modification de la Constitution vaudoise et donc un vote populaire prévu le 13 juin 2010.

Le Comité de pilotage avait trois options possibles :

1. Maintenir la date du 13 juin 2010 pour la votation populaire et viser une entrée en fonction de la nouvelle commune au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
2. Reporter la votation en septembre pour viser une entrée en fonction de la nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
3. Reporter la décision populaire à la législature suivante, une fusion étant possible en cours de législature.

L'option 2 a été retenue par le Comité de pilotage pour les raisons suivantes :

- Elle laisse plus de temps que la variante 1 (vœu de nombreux citoyens)
- Elle n'a pas les désavantages de la variante 3, soit une campagne électorale et des élections trop marquées par la problématique de la fusion sans que tous les éléments de celle-ci ne soient exposés.

#### 4. DESCRIPTION DU PROJET

Au lendemain de la votation du 28 janvier 2010 et du oui massif acquis par les Conseils communaux d'Yvorne, Leysin et Aigle, s'ouvrait une troisième étape du processus de fusion, dont nous détaillons les aspects ci-après :

**3<sup>ème</sup> étape : une convention de fusion à trois** (cf annexe 1)

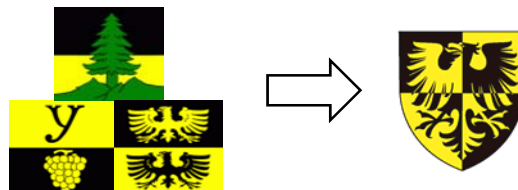
**Explications et contenu de la convention de fusion à trois : ce qui change**

Comme pour les étapes précédentes, le Comité de pilotage a souhaité que les membres des législatifs soient informés des modifications liées à cette convention. La séance a eu lieu le 16 février 2010 (cf. point 2 « Historique »).

##### **Nom, armoiries et siège administratif**

Le nom retenu pour la nouvelle commune est « Aigle ». Mais les noms de toutes les localités demeurent. On est habitant d'Yvorne, dans la Commune d'Aigle, par exemple.

Concernant les armoiries, plusieurs nouvelles ébauches ont été présentées au groupe de travail. Finalement, la grande majorité des membres présents a choisi de maintenir le projet d'armoiries proposé dans le précédent projet de fusion.



Pour rappel, les émaux se retrouvent dans les trois anciennes armoiries, l'écartelé évoque la fusion et l'aigle le toponyme.

Ce projet d'armoiries avait été soumis pour approbation aux Archives Cantonales Vaudoises lors du processus de fusion à quatre. La réponse de son directeur avait été la suivante : « *C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du projet d'armoiries que vous nous avez présenté le 8 ct pour la future nouvelle commune d'Aigle, dont la sobriété nous ravit. Les émaux se retrouvent dans les quatre anciennes armoiries, l'écartelé évoque la fusion et l'aigle le toponyme. En conséquence, nous ne pouvons que l'approuver avec le blasonnement suivant : **Ecartelé de sable et d'or à l'aigle de l'un à l'autre.*** »

## **Conseil communal et Municipalité**

### **Le Conseil communal sera composé de 100 membres.**

Pour les premières élections de la législature en cours et celles de la législature suivante, soit jusqu'en 2021, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal au nombre de 100, seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au Conseil communal.

### **La Municipalité sera composée de 9 membres.**

Pour les premières élections de la législature en cours et celles de la législature suivante, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 2 sièges pour Yvorne, 3 sièges pour Leysin et 4 sièges pour Aigle.

Cette proposition d'augmenter le nombre de membres de l'exécutif de 7 à 9 garantit une meilleure représentativité des communes. Ce point, très sensible pour les minorités, a semblé très important au Comité de pilotage. Un autre avantage réside dans la possibilité d'avoir un plus grand nombre de candidats étant donné que le taux d'activité des membres de l'exécutif sera vraisemblablement plus faible à 9 qu'à 7. Ceci permet également de garder l'esprit de milice et d'éviter de devoir professionnaliser l'activité.

Concernant le nombre de Municipaux, rien n'empêche le nouveau Conseil communal de modifier cette proposition durant la première législature et de prévoir une nouvelle répartition pour les élections suivantes, puisqu'il appartient effectivement au législatif de faire ou de défaire ses décisions.

## **Finance et économie**

Concernant le taux d'imposition de la nouvelle commune, le Comité de pilotage et le groupe de travail proposent que le taux d'imposition de la nouvelle commune soit fixé, comme auparavant, à 68. Ce taux est plus bas que celui des trois communes (Yvorne 72.5, Leysin 82 et Aigle 70). Plusieurs paramètres influenceront ce taux dans les années à venir comme par exemple l'évolution de la facture sociale vaudoise, les choix budgétaires et d'investissements du futur Conseil, la situation économique, etc.

L'arrêté d'imposition 2012 applicable pour le territoire de la nouvelle commune sera adopté par les autorités de la nouvelle commune au tout début de l'année 2012; le taux d'imposition est toutefois d'ores et déjà fixé à 68% sous réserve d'une nouvelle répartition des charges entre le canton et les communes (art. 17).

## **Règlements et taxes**

Certains règlements communaux restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux à cette date (art 19). Tous les règlements qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2013 seront caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En outre, les règlements suivants s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour une période transitoire se terminant en principe au 31 décembre 2013 :

- ❖ le règlement du Conseil communal de la commune d'Aigle du 22 juin 2006,
- ❖ le règlement sur la protection des arbres de la commune d'Aigle du 15 janvier 2009,

- ❖ le règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers de la commune d'Aigle du 20 mars 1987.

Ces trois règlements/tarifs communaux sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune devront faire diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

### **Ajouts d'articles à la convention**

Les commissions ayant traité le premier préavis de fusion avaient souhaité que l'article 21 de la convention de fusion à quatre comporte également le sport. C'est pourquoi, ledit article a été modifié dans ce sens.

#### **Art. 21 – Culture, *sports* et loisirs**

La nouvelle commune soutiendra les activités culturelles, *sportives* et de loisirs avec un budget en adéquation avec le cumul des budgets des anciennes communes (moyenne 2007 à 2010).

**En résumé**, les principales modifications apportées au projet de convention sont :

- Une convention à trois au lieu de quatre
- Une Municipalité passant de 7 à 9, permettant une meilleure représentativité
- Une prolongation de la législature actuelle de 6 mois (et donc une prochaine législature d'une durée de 4 ans et demi)
- Une convention qui donne des principes pour la première législature en cours et celle de la législature suivante jusqu'en 2021.
- L'ajout du sport dans l'art. 21.

## **5. ELEMENTS DE REPONSES AUX DIFFERENTES INTERROGATIONS**

Lors des discussions et débats suscités par le premier préavis de fusion et les votes des législatifs le 28 janvier 2010, plusieurs points ont été soulevés avec pertinence. L'annexe 3 complète ce préavis avec des éléments de réponses en distinguant les vraies des fausses assertions.

## **6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION**

Lors du préavis du 16 novembre 2009, il a été souligné que selon les modifications légales proposées par le Conseil d'Etat et qui devraient être adoptées en 2010 par le Grand Conseil, il serait possible de prolonger la législature en cours de six mois. Le Comité de pilotage s'est donc réservé cette possibilité afin d'informer au mieux la population.

En effet, les Municipalités ont pris acte qu'un des soucis de nombreux citoyens était la rapidité avec laquelle ces nouvelles échéances sont présentées et doivent faire l'objet de décisions. Les Municipalités, soucieuses d'informer de manière soutenue la population, se sont donc donné le temps nécessaire pour bien communiquer à propos de ce projet.

Le choix des trois Municipalités s'est porté sur une entrée en vigueur de la nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cela signifie que le scrutin populaire aura lieu le dimanche 26 septembre 2010.

Cette proposition donne tout le temps nécessaire pour organiser un nombre suffisant de séances d'information publiques et une communication optimale.

### **Calendrier du processus :**

Les étapes franchies sont celles mentionnées dans le précédent préavis, ainsi que :

<b>28 janvier 2010 :</b>	Vote des quatre Conseils communaux et général sur le préavis commun
<b>Du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010 :</b>	Décision des trois Municipalités de continuer dans le processus de fusion, mais cette fois à trois (Yvorne, Leysin, Aigle)
<b>16 février 2010 :</b>	Présentation de la nouvelle convention de fusion au groupe intercommunal et discussion
<b>9 mars 2010 :</b>	Envoi du préavis et de la convention de fusion aux Conseils communaux

### **Etapes à franchir :**

<b>Dès le 23 mars 2010 :</b>	Séances d'information à la population
<b>23 mars 2010 :</b>	Première séance d'information à la population à Aigle en présence de M. Philippe Leuba
<b>13 avril 2010 :</b>	Vote des trois Conseils communaux
<b>Dès le 19 avril 2010 :</b>	Permanence municipale dans les trois communes tous les lundis de 18h à 19h
<b>13 juin 2010 :</b>	Vote des citoyens vaudois sur le projet de modification de la Constitution vaudoise (prolongation de la législature de 6 mois)
<b>26 septembre 2010 :</b>	Vote des citoyens des trois communes
<b>Printemps 2011 :</b>	Ratification de la convention par le Grand Conseil
<b>Automne 2011 :</b>	Election des autorités de la nouvelle commune
<b>1<sup>er</sup> janvier 2012 :</b>	(début de la nouvelle législature) : Entrée en vigueur de la fusion.

## **7. ELEMENTS DE COMPARAISON**

Les processus de fusion ne sont pas propres au Canton de Vaud. Au contraire, dans les autres cantons romands ils sont encore plus importants.

## **8. INCIDENCES FINANCIÈRES**

La situation financière en 2008 est variable d'une commune à l'autre si l'on prend en compte les valeurs de leur marge d'autofinancement et de leur endettement net. En cumulant les valeurs des comptes et bilan (« fusion des finances »), lesquelles sont publiques dans chaque commune et ont été portées à la pleine connaissance des conseillères et conseillers), la nouvelle commune aurait une situation relativement favorable, avec une marge d'autofinancement d'environ 9 millions et un endettement net de 63,7 millions, soit un rapport « Marge d'autofinancement/Endettement net » de 14,1 %, qui peut être qualifié de moyen. (*annexe 4*)

Les communes prévoient d'investir environ 37 millions de 2009 à 2011 (là aussi, les éléments détaillés sont publics et ont été portés à la connaissance des conseillères et conseillers). Si l'on part de l'hypothèse d'une marge d'autofinancement stable aux environs de 9,5 millions par année, l'insuffisance de financement serait de 8 millions sur les 3 ans.

Dans le cas de la réalisation complète des investissements, l'endettement net passerait donc de 64 à 72 millions. (*annexe 5*).

Toutes les communes auraient dépassé leur plafond d'endettement net. Ce dépassement serait qualifié d'important pour la commune d'Yvorne, mais relativement modeste pour les deux autres communes.

Par rapport aux chiffres présentés aux annexes 4 et 5 et en se basant sur le ratio « Marge d'autofinancement / Endettement net », les trois communes auraient un endettement que l'on peut qualifier de "fort", mais assumable.

La participation financière du Canton au processus de fusion s'élèverait à Fr. 1'650'000.--. Ce versement unique n'a pas été pris en considération dans les simulations. Il permettra, le cas échéant, de couvrir certaines charges exceptionnelles liées à la fusion ou, comme le suggère la commission ad hoc, de constituer une réserve.

Cette incitation financière du Canton est calculée sur la base suivante :  
 $3'000 \text{ habitants (max)} * 250 \text{ CHF / habitant} * 2 \text{ (prime)} * 1.1 \text{ (nombre de communes)}$ .

Sur la base des informations fournies par l'Etat, l'effet de la fusion sur les charges de péréquation et sur la répartition de la facture sociale de la nouvelle commune serait positif, la différence variant entre Fr. 542'709.-- et Fr. 2'824'081.-- pour un taux de 66 à 74. (*annexe 7*)

Sa nouvelle taille, en termes de population (13'100 hab.) lui est favorable Elle touchera une aide importante au titre des dépenses thématiques (valable également dans la future péréquation).

Avant d'établir une évaluation la plus correcte possible de l'influence d'une fusion sur les finances communales et sur la péréquation intercommunale en particulier, il faut d'abord faire trois constats :

1. La péréquation intercommunale vaudoise est un instrument de répartition des charges entre les communes qui est en mouvement perpétuel selon le nombre d'habitants, le taux fiscal pratiqué, la facture sociale et les résultats des comptes annuels notamment.
2. Le projet de nouvelle péréquation proposé par le Conseil d'Etat est maintenant connu, contrairement à la situation lors du précédent préavis, sous réserve de modifications acceptées par le Grand Conseil.
3. La facture sociale a augmenté de 56 mio en une année passant à 696 mio

Etant donné ce qui précède, notre approche ne consiste plus à se fonder sur les moyennes passées, mais sur le temps présent et la projection dès 2012 de la nouvelle péréquation. Cette dernière est établie avec les données connues actuellement, lesquelles peuvent bien évidemment varier.

Pour rappel, le tableau de répartition péréquative publié dans le préavis précédent et établi il y a environ un an, faisait apparaître un gain en 2009 de Fr. 2'398'307.--. Le même calcul à 3 communes, mais actualisé selon les taux d'impôts, la population et les résultats des communes fait apparaître un gain de Fr. 1'118'085.-- (*annexe 6*).

Il faut bien entendu tenir compte que le taux d'impôt passant à 68 pour l'ensemble de la population, il y a une perte de recettes fiscales de Fr. 1'010'000.-- (moyenne arrondie 2007 et 2008). Ce manque à gagner est relatif car il s'agit d'argent au bénéfice de la population puisqu'il est déduit de la manne fiscale payée par chaque citoyen qui verra ainsi directement un gain sur ses impôts.

La nouvelle péréquation, calculée avec les données actuelles des communes et de l'Etat, fait apparaître un gain de Fr. 2'522'174.--, soit un résultat final positif arrondi supérieur à Fr. 1'500'000.--, déduction faite des pertes de recettes fiscales dues au taux à 68 (annexe 8).

Si tous les investissements prévus dans chacune des communes jusqu'au 31 décembre 2011 sont réalisés, le plafond d'endettement cumulé serait dépassé de Fr. 2'817'700.--. Le seul gain mentionné ci-dessus couvrirait ce dépassement éventuel en deux ans.

D'autre part, la charge cumulée en 2008 des frais de consultants, d'urbanistes, de juristes et d'études diverses se montant à environ Fr. 1'000'000.--. En spécialisant certains postes existants (ce qui n'a rien à voir avec la désignation de « super chefs de services » !), il est évident que ces charges vont diminuer. Avec une réduction estimée entre 70 et 80% en prenant le chiffre le plus pessimiste, ce sont Fr. 700'000.-- qui peuvent être économisés, sans engagement de personnel supplémentaire, ni licenciement.

## 9. MOTIVATIONS DES MUNICIPALITES

Les motivations sont identiques à celles relevées dans le premier préavis, à savoir :

- ✓ **Simplification de la gestion**
- ✓ **Renforcement des compétences et des moyens**
- ✓ **Une commune plus forte**
- ✓ **Taille de la future**
- ✓ **Aucun licenciement dû à la fusion**
- ✓ **Complémentarité naturelle**
- ✓ **Population**
- ✓ **Economie sur les charges financières**
- ✓ **Développement territorial**
- ✓ **La professionnalisation de l'administration**
- ✓ **Développement économique**
- ✓ Finalement, en soutenant la fusion, nous nous donnons **la chance de créer un cadre politique et administratif adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique**. Au-delà de ces résultats très positifs pour toute la population de la nouvelle commune fusionnée, les doublons administratifs seront supprimés et des pôles de compétence forts, performants et spécifiques pourront être installés dans les locaux disponibles dans chaque commune. Ce qui veut dire plus d'efficacité en termes de gestion administrative et de plus grandes perspectives pour le personnel engagé.



En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE


- Vu le préavis n° 1/2010 du 8 mars 2010
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

d'accepter la convention de fusion entre les communes d'Yvorne, Leysin et Aigle telle qu'elle vous a été remise en annexe au présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité le 8 mars 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Ph. Gex      Le Secrétaire : Ch. Richard



Municipaux délégués : La Municipalité

Annexes : convention de fusion et autres annexes mentionnées dans le préavis (tableaux)



## Convention de fusion

### entre les communes d'Yverne, Leysin et Aigle

#### **Article premier Principe et entrée en vigueur**

Les communes d'Yverne, Leysin et Aigle sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Art. 2 Nom**

Le nom de la nouvelle commune est Aigle. Les noms d'Yverne, Leysin et Aigle cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

#### **Art. 3 Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « écartelé de sable et d'or à l'aigle de l'un à l'autre ».

#### **Art. 4 Bourgeoisie**

Les bourgeois (personnes originaires) des communes d'Yverne, Leysin et Aigle deviennent bourgeois (personnes originaires) de la nouvelle commune d'Aigle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Art. 5 Transfert des patrimoines**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

#### **Art. 6 Transfert des droits et des obligations**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

#### **Art. 7 Autorités communales**

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune d'Aigle sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Municipalité ;
- c) la Syndique ou le Syndic.

Sous réserve de l'acceptation par le peuple (le 13 juin 2010) de la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud, le mandat des autorités communales est prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si le peuple refuse la modification constitutionnelle susmentionnée, les élections générales du printemps 2011 seront maintenues et les nouvelles autorités des trois communes entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet et siègeront jusqu'au 31 décembre 2011. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2011 et entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 100 membres et la Municipalité de 9 membres.

### **Art. 8 Election du Conseil communal**

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016) et celles de la législature suivante (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal. Chaque arrondissement a droit à au moins un siège au Conseil communal.

L'élection aura lieu au système proportionnel.

### **Art. 9 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic**

Pour les premières élections de la législature en cours (2011-2016) et celles de la législature suivante (2016-2021), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 2 sièges pour Yvorne, 3 sièges pour Leysin et 4 sièges pour Aigle.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

### **Art. 10 Vacances de sièges au Conseil communal et à la Municipalité**

Les sièges devenus vacants pendant la législature en cours (2011-2016) et la législature suivante (2016-2021) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

### **Art. 11 Siège administratif - bureaux**

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité d'Aigle.

Un bureau communal ou guichet est maintenu dans toutes les communes fusionnées.

## **Art. 12 Bureau électoral**

L'autorisation d'établir un bureau électoral général et des bureaux électoraux de sections sera demandée au Département de l'intérieur, afin de permettre le maintien d'un local de vote dans chacune des communes fusionnées. Le bureau électoral général sera sis à Aigle.

## **Art. 13 Archives**

Les documents et archives des trois communes conservent leur autonomie avant la fusion; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.

## **Art. 14 Personnel**

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune, aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

## **Art. 15 Esserts communaux**

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, puis aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune.

## **Art. 16 Budgets et comptes**

Le budget pour l'année 2012 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2012. Le bouclage des comptes 2011 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2012.

## **Art. 17 Arrêté d'imposition**

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 68 % sous réserve d'une modification des charges péréquatives (basculé d'impôts), entrera en vigueur le 1er janvier 2012 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2012.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 seront adoptés par les autorités de la nouvelle commune au tout début de l'année 2012, puis soumis au Conseil d'Etat pour approbation et publication dans la Feuille des avis officiels.

## **Art. 18 Investissements**

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion.

## **Art. 19 Règlements communaux et taxes**

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.

b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2013, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux :

- Le règlement de police;
- Le règlement sur la gestion des déchets;
- Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux;
- Le règlement sur la distribution d'eau;
- Le règlement du service de défense contre l'incendie et de secours;
- Le règlement sur le cimetière et les inhumations;
- Le règlement du personnel;
- Le règlement sur la perception de la taxe de séjour;
- Le règlement pour l'octroi d'une concession pour exécuter des installations de gaz des communes d'Aigle, Leysin et Yvorne;
- Le règlement sur la taxe communale sur l'énergie électrique des communes d'Yvorne, Leysin et Aigle;
- Le règlement sur le service des taxis des communes de Leysin et Aigle;
- Le règlement sur l'entretien des chemins & ouvrages d'améliorations foncières de la commune d'Yvorne;
- Le règlement concernant la participation aux frais de traitements orthodontiques de la commune de Leysin;
- Le règlement sur les heures et jours d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur les places de stationnement de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur le stationnement privilégié des résidents sur la voie publique de la commune d'Aigle;
- Le règlement du service dentaire de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur l'aide complémentaire à l'assurance vieillesse et survivants et à l'assurance invalidité de la commune d'Aigle;
- Le règlement sur la vidéosurveillance de la commune d'Aigle.

Tous les règlements mentionnés sous lettre b) qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2013 seront caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

c) Pour une période transitoire se terminant en principe au 31 décembre 2013, les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune :

- Le règlement du Conseil communal de la commune d'Aigle du 22 juin 2006;
- Le règlement sur la protection des arbres de la commune d'Aigle du 15 janvier 2009;
- Le règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers de la commune d'Aigle du 20 mars 1987.

Les règlements/tarifs communaux mentionnés sous lettre c) sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux, dans les meilleurs délais.

d) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

### **Art. 20 Organisation scolaire**

La distribution actuelle des élèves de la scolarité obligatoire entre les écoles des différentes localités sera maintenue.

La nouvelle commune soutiendra les projets engagés en matière scolaire avant la fusion, notamment le projet de nouveau collège intercommunal avec les communes d'Ormont-Dessous et d'Ormont-Dessus dans lequel les élèves de Leysin pourront être scolarisés.

### **Art. 21 Culture, sports et loisirs**

La nouvelle commune soutiendra les activités culturelles, sportives et de loisirs avec un budget en adéquation avec le cumul des budgets des anciennes communes (moyenne 2007 à 2010).

### **Art. 22 Pouvoirs**

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

### **Art. 23 Incitation financière cantonale**

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département de l'intérieur, ce montant est estimé à Fr. 1'650'000.--.

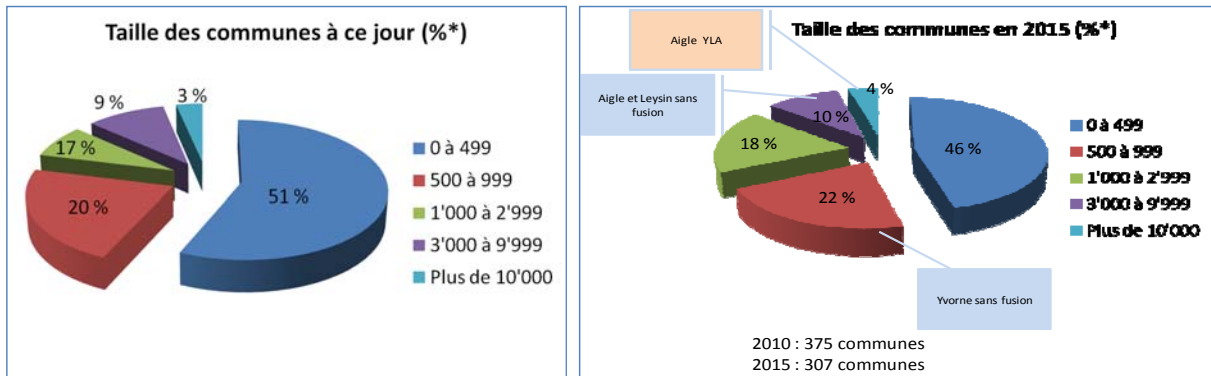
Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

### **Art. 24 Procédure**

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des trois communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

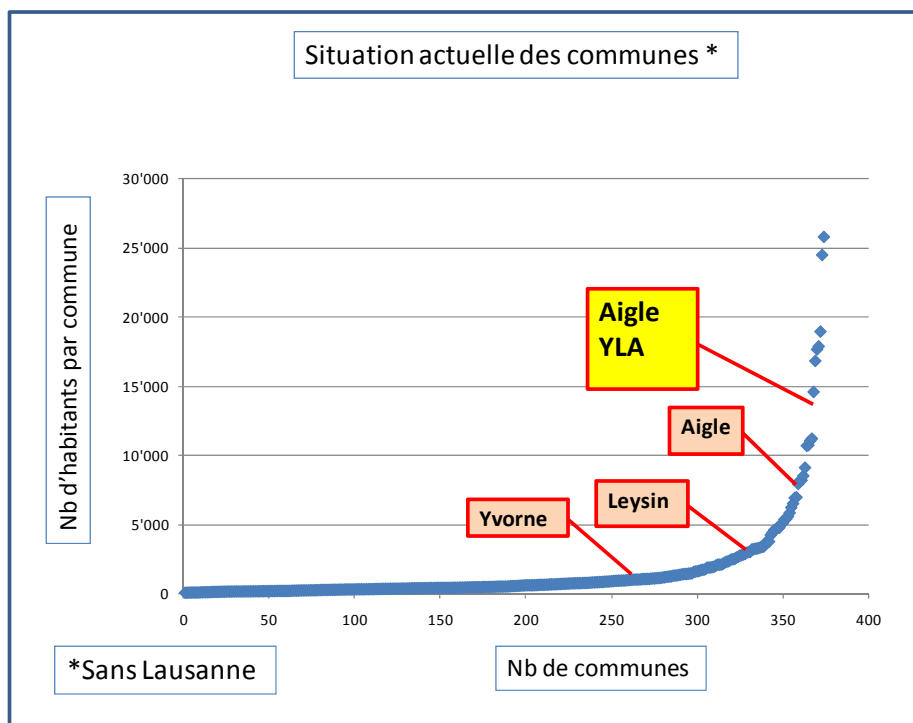
Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

## Annexe 2 : Evolution des communes vaudoises : position des trois communes



### 11 communes en-dessus de 10'000 hab (sans Lausanne)

La Tour-de-Peilz :	10'677
Ecublens :	10'725
Prilly :	11'036
Gland :	11'193
<b>Aigle :</b>	<b>13'188</b>
Morges :	14'577
Pully :	16'823
Vevey :	17'653
Nyon :	17'875
Renens :	18'948
Montreux :	24'496
Yverdon-les-Bains :	25'801



### Annexe 3 : Eléments de réponses aux différentes interrogations

**« Leysin ne doit pas faire partie du projet de fusion car elle est axée principalement sur le tourisme, l'agriculture de montagne et ses écoles internationales »**

#### **Faux**

Leysin est complémentaire à Aigle, qui peine à se profiler touristiquement et donc à se faire connaître sur le plan international. Les écoles internationales de Leysin représentent un atout et permettront à la nouvelle commune d'avoir un rayonnement beaucoup plus important hors de nos frontières.

**« Leysin n'a pas les mêmes intérêts qu'Aigle et Yverne et n'a donc rien à faire dans ce processus de fusion »**

#### **Faux**

Rappelons qu'il y a trois principes dans les processus de fusion

- ❖ absorption
- ❖ complémentarité
- ❖ égalité

Le projet de fusion qui est proposé est une fusion basée sur la complémentarité. Chaque commune apporte ses propres spécificités aux autres. Viticulture, activités économiques urbanisées, tourisme, formation professionnelle et de base, sport, etc. sont autant d'atouts qui, mis en commun, auront un effet de levier et profiteront à toute la population réunie.

**« À Leysin, les structures organisationnelles concernant la collaboration avec la Gendarmerie et les pompiers vont disparaître. »**

#### **Faux**

Les contrats de prestations avec la Gendarmerie peuvent exister pour tout ou partie de commune. Ce qui signifie que dans la configuration communale actuelle, comme dans le cas de la fusion, un contrat de prestations est possible. Le choix dépend de la configuration générale englobant en particulier le coût de la prestation et la situation géographique pour apporter la meilleure prestation à la population.

L'organisation des services du feu est basée selon les mêmes principes, sauf qu'il n'appartient pas aux communes d'en décider, mais à l'autorité cantonale. Il n'y a aucun signe sous quelque forme que ce soit que l'organisation connue à ce jour soit modifiée. Là aussi, la qualité de la prestation à la population primera sur toute autre considération. Oralement, la direction de l'ECA a confirmé qu'il n'y avait à ce stade aucune volonté de modification organisationnelle régionale.



**« Les routes et réseaux d'eau de Leysin sont vétustes et de gros investissements devront être effectués par la nouvelle commune. »**

### **Neutre**

Chaque commune doit investir. Les priorités sont déjà planifiées pour chacune d'entre elles avec les moyens dont elles disposent. Dès lors, que ce soit pour des routes, des parkings, de nouveaux bâtiments, un plan d'investissement sera élaboré par les nouvelles autorités.

Toutefois, quelques jalons ont été mis en avant dans le processus de fusion :

- La représentativité des communes fusionnées dans la nouvelle Municipalité, donc une défense des intérêts locaux
- L'art. 18 de la présente convention de fusion qui stipule que « dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des Conseils. La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à étudier en priorité la réalisation d'objets déjà envisagés dans les anciennes communes au moment de la fusion »

**« Une commune de 8'000 habitants ou de 13'000 habitants a la même poids vis-à-vis du Canton »**

### **Faux**

La commune fusionnée représenterait l'équivalent d'une ville de 13'000 habitants, ce qui en ferait la 9<sup>ème</sup> ville du canton. Si la fusion ne devait pas se réaliser, Aigle resterait dans le peloton des quelques 35 localités entre 3'000 et 9'999 habitants (annexe no 2). Une des caractéristiques de **ville** est le nombre d'habitants supérieur à 10'000.

Les villes sont des partenaires de discussion avec le canton et représentent TOUTES les autres communes.

Dans la pratique, une Municipalité d'une commune de 300 âmes qui revendique un appui ou une intervention au Conseil d'Etat n'aura jamais le même poids que Municipalité d'une commune de plus de 10'000 habitants.

De plus, la complémentarité de ce projet de fusion fait que chacune des localités bénéficiera des pôles de compétence des autres. Par exemple, les pôles touristiques, viticoles, économiques, formatifs, en transports publics, etc.

**« Le nouveau collège du Sépey, si Leysin fusionne, sera financé en grande partie par la nouvelle commune. »**

### **Vrai en partie**

Avec la fusion, les collaborations intercommunales ne cessent pas. Elles sont diminuées et rationalisées. En fusionnant, on se donnera plus de moyens pour les gérer efficacement.

**« L'appellation \* Yvorne \* va disparaître avec la fusion et deviendra l'appellation \* Aigle\* »**

### **Faux**

Le règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009 (RSV 916.125.2) dispose à son article 32 (alinéa 4) que les noms des communes ici visées sont ceux des communes existantes au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Cet alinéa a précisément été prévu pour ne pas entraver les processus de fusions de communes, ceci pour tout le territoire vaudois. Il n'y a donc aucune crainte à voir les appellations modifiées car elles ne suivent pas forcément les limites communales comme c'est déjà le cas ailleurs dans le canton.

**« Leysin n'aurait pas dû mettre le poste de Secrétaire municipal au concours. »**

### **Faux**

Le Comité de pilotage rappelle qu'aucun licenciement, ni compression ou économie de personnel ne sont prévus dans la fusion. Ceux qui laissent courir ces rumeurs confondent fusion institutionnelle avec fusions d'entreprises (voir le préavis).

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, le nombre de collaborateurs est beaucoup plus faible dans la commune fusionnée que dans d'autres communes similaires.

Une réorganisation aura lieu, c'est certain. Cependant, les personnes en fonction seront amenées à se spécialiser dans leurs activités respectives.

La commune de Leysin ne peut pas se permettre de rester plus d'un an et demi sans secrétaire municipal. N'oublions pas que la fusion, si elle est acceptée, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit dans 18 mois, alors que l'actuel secrétaire municipal ayant fait valoir ses droits à la retraite, il cessera ses activités au 31 mai 2010. De plus, en cas de fusion, la charge de travail de chaque commune fusionnée sera encore plus importante qu'actuellement (travaux supplémentaires liés à la fusion, règlements à mettre à jour, organisation, etc.). Par conséquent, le choix de la personne retenue pour le poste de Secrétaire municipal à Leysin sera « fusion-compatible ».

**« Dans les fusions de communes, on n'y gagne rien, on perd beaucoup. »**

### **Faux**

Un rapport <sup>1</sup> a été établi par Mme Micheline Guerry (Secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises) dans le cadre d'un diplôme exécutif en action publique de l'IDHEAP en décembre 2009: « Fusions de communes dans le canton de Fribourg : Bilan de l'exercice du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées ».

En préambule à cette étude, M. Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat relève : « *Je suis persuadé que cette étude connaîtra un écho qui portera bien au-delà de nos frontières cantonales. De nombreux cantons se sont en effet d'ores et déjà lancés dans des processus d'encouragement ou sont sur le point de le faire. L'expérience fribourgeoise, qui est désormais riche et longue, démontre que les avantages d'un rapprochement l'emportent sur les inconvénients* ».

<sup>1</sup> [http://admin.fr.ch/ww/fr/pub/actualit\\_s.cfm?fuseaction\\_pre=detail&prid=78714&](http://admin.fr.ch/ww/fr/pub/actualit_s.cfm?fuseaction_pre=detail&prid=78714&)

Ainsi que M. Albert Bachmann, Président de l'Association des communes fribourgeoises :  
« A quoi bon fusionner pour ne rien obtenir ? A contrario, toute fusion qui permet d'améliorer les prestations, la gestion des finances, d'investir davantage de renforcer les acquis, en résumé, de mieux faire, est une réussite. D'ailleurs, toutes les communes qui ont entrepris ce processus ont mis en évidence les gains réalisés par leur processus et ne sont pas déçues. Je suis ainsi convaincu que la taille idéale ne doit pas être dictée par les politiciens extérieurs, mais par les artisans du terrain ».

Ce rapport évalue six années des fusions encouragées par l'Etat de Fribourg, entre 2000 et 2006. 41 communes ont vécu une fusion. L'enquête montre que :

- Les raisons majeures qui ont motivé les communes à fusionner reposent sur la simplification des structures, la réalisation de projets d'envergure, l'acquisition d'un poids significatif grâce à la réunion des forces et des atouts.

- Les 2/3 des communes reconnaissent qu'elles ont pu renforcer leur structure administrative, offrir de nouvelles prestations, et bénéficier d'une attractivité économique grâce à un taux d'imposition réduit.

- Le processus de fusion est une expérience positive. Toutes les communes qualifient leur fusion de réussite ;
- Au niveau financier, 55 % des communes constatent que la fusion leur a permis de réaliser des investissements (en matière de concept eau, de réfection des routes, de services de bus, d'écoles, etc) qu'elles n'auraient pas pu mener sans cela. La fusion ne porte pas ombrage aux identités des différents villages qui font partie de la nouvelle commune. Chaque entité conserve son caractère. Les nouvelles communes fusionnées tiennent à entretenir les caractères propres de chaque village en perpétuant fêtes et traditions. Les éléments déclencheurs de la fusion se vérifient en pratique. Les communes ont pu atteindre leurs objectifs, signe de satisfaction partagé par leurs citoyennes et citoyens ;
- à l'étude de ceux-ci, l'on remarque que la simplification des structures et la réalisation de projets d'envergure l'emportent devant toute autre considération, notamment financière. **Le moteur de la fusion est la réalisation d'un véritable projet de société.**

Concernant le canton de Vaud, relevons quelques éléments nouveaux ou extraits <sup>2</sup> concernant la commune de Villars-Bramard, principalement les indications de son syndic, M. Jean-Fattebert :

« Si la fusion n'aboutit pas d'ici là, notre commune risque d'être mise sous tutelle », le syndic estime que le salut de sa commune passe par la fusion. « Cela permettra de rassembler les forces, et la commune pourra disposer d'un technicien professionnel, au lieu de miliciens comme nous »

Et enfin

« C'est la fusion de la dernière chance pour nous ».

---

<sup>2</sup> Extraits de l'article de 24H « Sans fusion, leur commune risque de finir sous tutelle » du 27 février 2010 (page 15)

#### Annexe 4 : Comparaison de quelques valeurs clé par commune et part dans le total en 2008

		Yvorne	Leysin	Aigle	Total
Revenus de fonctionnement	CHF	4'661'949	17'049'355	32'974'955	<b>54'686'260</b>
	%	8.5 %	31.2 %	60.3 %	<b>100.0 %</b>
Charges de fonctionnement	CHF	4'251'617	14'372'385	27'077'943	<b>45'701'945</b>
	%	9.3 %	31.4 %	59.2 %	<b>100.0 %</b>
Marge d'autofinancement	CHF	410'332	2'676'971	5'897'012	<b>8'984'315</b>
	%	4.6 %	29.8 %	65.6 %	<b>100.0 %</b>
Dépenses d'investissement nettes 1999-2008	CHF	5'556'532	21'799'033	61'761'196	<b>89'116'761</b>
	%	6.2 %	24.5 %	69.3 %	<b>100.0 %</b>
Endettement net	CHF	1'517'105	16'805'244	45'417'488	<b>63'739'836</b>
	%	2.4 %	26.4 %	71.3 %	<b>100.0 %</b>
Population	Hab.	944	3'742	8'502	<b>13'188</b>
	%	7.2 %	28.4 %	64.5 %	<b>100.0 %</b>

#### Annexe 5 : Investissements prévus par les communes entre 2009 et 2011, financement et influence sur l'endettement net

	Yvorne	Leysin	Aigle	Total
Investissement net 2009	750'000	3'320'000	10'125'000	<b>14'195'000</b>
Investissement net 2010	450'000	5'050'000	8'848'700	<b>14'348'700</b>
Investissement net 2011	450'000	3'500'000	4'650'000	<b>8'600'000</b>
<b>Investissement net 2009 - 2011</b>	<b>1'650'000</b>	<b>11'870'000</b>	<b>23'623'700</b>	<b>37'143'700</b>
<b>Autofinancement supputé</b>	<b>859'000</b>	<b>8'881'000</b>	<b>19'135'000</b>	<b>28'875'000</b>
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>- 791'000</b>	<b>- 2'989'000</b>	<b>- 4'488'700</b>	<b>- 8'268'700</b>
<b>Endettement net au 31.12.2008</b>	<b>1'517'000</b>	<b>16'805'000</b>	<b>45'417'000</b>	<b>63'739'000</b>
<b>Endettement net supputé au 31.12.2011</b>	<b>2'308'000</b>	<b>19'794'000</b>	<b>49'905'700</b>	<b>72'007'700</b>
Plafond d'endettement net	1'690'000	19'500'000	48'000'000	69'190'000
<b>Dépassement supputé du plafond d'endettement net au 31.12.2011</b>	<b>+ 618'000</b>	<b>+ 294'000</b>	<b>+ 1'905'700</b>	<b>+ 2'817'700</b>
<b>Dépassement supputé du plafond d'endettement net au 31.12.2011 en %</b>	<b>+ 36.6 %</b>	<b>+ 1.5 %</b>	<b>+ 4.0 %</b>	<b>+ 4.1 %</b>

## Annexe 6 : Simulation selon le taux d'imposition

		<b>Simulation selon taux d'imposition</b>			
		<b>68.0</b>	<b>70.0</b>	<b>72.0</b>	<b>74.0</b>
<b>Revenus</b>	<b>Moyenne</b>				
40 a Impôts personnes physiques	17'308'718	16'407'968	16'890'555	17'373'142	17'855'730
40 b Impôts personnes morales	2'937'373	2'825'717	2'908'827	2'991'936	3'075'046
40 c Autres impôts	4'494'259	4'494'259	4'494'259	4'494'259	4'494'259
41 Patentes, concessions	930'252	930'252	930'252	930'252	930'252
42 Revenus du patrimoine	6'544'784	6'544'784	6'544'784	6'544'784	6'544'784
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	9'086'633	9'086'633	9'086'633	9'086'633	9'086'633
44 Parts à des recettes cantonales	411'135	411'135	411'135	411'135	411'135
45 Participations et remboursements de coll. publ.	6'198'341	6'198'341	6'198'341	6'198'341	6'198'341
<b>45 Différence Péréquation</b>		<b>+ 177'663</b>	<b>+ 283'273</b>	<b>+ 388'391</b>	<b>+ 493'532</b>
46 Autres participations et subventions	439'687	439'687	439'687	439'687	439'687
<b>Total Revenus</b>	<b>48'351'183</b>	<b>47'516'440</b>	<b>48'187'747</b>	<b>48'858'562</b>	<b>49'529'399</b>
<b>Charges</b>	<b>Moyenne</b>	<b>68.0</b>	<b>70.0</b>	<b>72.0</b>	<b>74.0</b>
30 Autorités et personnel	12'685'618	12'685'618	12'685'618	12'685'618	12'685'618
31 Biens, services, marchandises	11'371'601	11'371'601	11'371'601	11'371'601	11'371'601
32 Intérêts passifs	2'041'246	2'041'246	2'041'246	2'041'246	2'041'246
33 Amortissements patrimoine financier	869'434	869'434	869'434	869'434	869'434
34 Remboursements/participations/subventions à des collectivités publiques	8'573'671	8'573'671	8'573'671	8'573'671	8'573'671
<b>34 Différence Péréquation</b>		<b>- 940'423</b>	<b>- 1'407'187</b>	<b>- 1'869'892</b>	<b>- 2'330'549</b>
35 Aides et subventions	3'184'825	3'184'825	3'184'825	3'184'825	3'184'825
<b>Total Charges</b>	<b>38'726'396</b>	<b>37'785'974</b>	<b>37'319'209</b>	<b>36'856'505</b>	<b>36'395'847</b>
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>9'624'787</b>	<b>9'730'466</b>	<b>10'868'538</b>	<b>12'002'057</b>	<b>13'133'552</b>
<b>Différence de marge d'autofinancement</b>		<b>+ 105'679</b>	<b>+ 1'243'750</b>	<b>+ 2'377'270</b>	<b>+ 3'508'765</b>
<b>Solde péréquation</b>		<b>+ 1'118'085</b>	<b>+ 1'690'460</b>	<b>+ 2'258'283</b>	<b>+ 2'824'081</b>

La base de calcul ci-dessus est faite avec les éléments suivants (toujours avec un taux d'impôt à 68)

- Acomptes de la péréquation 2010
- la population 2008
- le taux d'impôt 2009
- un taux technique en cas de fusion à 73.1%

Rappelons que lors de l'élaboration du préavis Fusion à quatre, tous les calculs et projections ont été basées sur un taux d'impôt à 68 et

- Acomptes de la péréquation 2008
- la population 2007
- le taux d'impôt 2008
- un taux technique en cas de fusion à 74%

## Annexe 7 : Conséquences financières sur la Péréquation intercommunale et la facture sociale

Base de calcul : acomptes Péréquation 2010 / taux technique en cas de fusion : 73%

### Situation péréquative des 3 communes prises individuellement (Données complémentaires : population 2008 et taux d'imposition 2009)

Communes	Taux 09	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Population 2008
Yvorne	72.5	919'483	421'255	-367'730	-74'006	0	0	899'002	944
Leysin	85.0	911'337	995'774	-2'038'738	-1'590'628	0	0	-1'722'255	3'742
Aigle	70.0	4'996'215	3'014'377	-3'983'602	-1'603'322	0	0	2'423'669	8'502
<b>Total des 3 communes sans fusion</b>		<b>6'827'035</b>	<b>4'431'406</b>	<b>-6'390'069</b>	<b>-3'267'956</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'600'416</b>	<b>13'188</b>

### Situation péréquative des 3 communes en cas de fusion (avec simulation de taux à 66%, 68%, 70%, 71%, 72%, 73% et 74%)

Communes	Taux simulé	Taux technique 09	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Différence 3 comm.
<b>Fusion à 66%</b>	<b>66</b>	<b>73.1</b>	6'434'606	4'379'746	-6'461'866	-3'294'779	0	0	1'057'707	-542'709
<b>Fusion à 68%</b>	<b>68</b>	<b>73.1</b>	5'965'096	4'379'746	-6'567'732	-3'294'779	0	0	482'330	-1'118'085
<b>Fusion à 70%</b>	<b>70</b>	<b>73.1</b>	5'498'331	4'379'746	-6'673'342	-3'294'779	0	0	-90'044	-1'690'460
<b>Fusion à 71%</b>	<b>71</b>	<b>73.1</b>	5'344'249	4'379'746	-6'708'362	-3'294'779	0	0	-279'147	-1'879'563
<b>Fusion à 72%</b>	<b>72</b>	<b>73.1</b>	5'035'627	4'379'746	-6'778'461	-3'294'779	0	0	-657'867	-2'258'283
<b>Fusion à 73%</b>	<b>73</b>	<b>73.1</b>	4'728'037	4'379'746	-6'848'617	-3'294'779	0	0	-1'035'613	-2'636'029
<b>Fusion à 74%</b>	<b>74</b>	<b>73.1</b>	4'574'969	4'379'746	-6'883'602	-3'294'779	0	0	-1'223'666	-2'824'081

### Différences

Communes	Taux simulé	Taux technique 09	Facture sociale	Alimentation fonds de péréquation	Retour fonds de péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement de l'effort	Plafonnement du taux	Solde net des péréquations	Produits	Charges	Solde
<b>Fusion à 66%</b>	<b>66</b>	<b>74</b>	-392'429	-51'660	-71'797	-26'823	0	0	-542'709	71'797	-470'912	-542'709
<b>Fusion à 68%</b>	<b>68</b>	<b>74</b>	-861'940	-51'660	-177'663	-26'823	0	0	-1'118'085	177'663	-940'423	-1'118'085
<b>Fusion à 70%</b>	<b>70</b>	<b>74</b>	-1'328'704	-51'660	-283'273	-26'823	0	0	-1'690'460	283'273	-1'407'187	-1'690'460
<b>Fusion à 71%</b>	<b>71</b>	<b>74</b>	-1'482'787	-51'660	-318'293	-26'823	0	0	-1'879'563	318'293	-1'561'270	-1'879'563
<b>Fusion à 72%</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	-1'791'409	-51'660	-388'391	-26'823	0	0	-2'258'283	388'391	-1'869'892	-2'258'283
<b>Fusion à 73%</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	-2'098'998	-51'660	-458'548	-26'823	0	0	-2'636'029	458'548	-2'177'481	-2'636'029
<b>Fusion à 74%</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	-2'252'066	-51'660	-493'532	-26'823	0	0	-2'824'081	493'532	-2'330'549	-2'824'081

La nouvelle classification financière de la commune fusionnée serait de : 19.2 (sur une échelle de 0 à 20)

La valeur du point d'impôt de la commune fusionnée serait de : CHF 336'904.- (soit de CHF 25.55.-/hab, la moyenne cantonale est de CHF 42.18.-/hab)

Conclusion : Sur un plan péréquatif, la commune est bénéficiaire en cas de fusion. Sa nouvelle taille, en terme de population (13'188 hab.), lui est fortement favorable.

La commune fusionnée touche une aide considérable au titre des dépenses thématiques (valable également dans la future péréquation 2011)

L'incitation financière de l'Etat en cas de fusion lui rapporterait un montant de CHF 1.65 mios (soit : 3000 hab.(max) \* 250.-/hab \* 2 (prime) \* 1.1 (nbre de communes) ).

## Annexe 8 : Conséquences financières sur la nouvelle Péréquation intercommunale



### Récapitulatif avec données (péréquation actuelle; valeur point d'impôt) de l'UCV

			Yvorne	Leysin	Aigle	Total	YLA	Différence	
4.4	50% et 30% sur impôts conjoncturels		CHF	- 155'225	- 359'339	- 1'089'162	- 1'603'725	- 1'603'725	+ 0
11.0	point(s) d'impôts pour facture sociale		CHF	- 345'239	- 825'004	- 2'555'472	- 3'725'715	- 3'953'187	- 227'472
0.0	point(s) d'écrêtage		CHF	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
0.0	point(s) d'impôts plafonnement effort financier		CHF	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
0.0	point(s) d'impôts pour plafonnement aide		CHF	+ 0	- 411'467	+ 0	- 411'467	+ 0	+ 411'467
18.4	point(s) d'impôts pour péréquation directe		CHF	- 577'688	- 1'380'476	- 4'276'064	- 6'234'228	- 6'650'721	- 416'493
2.1	point(s) d'impôts pour dépenses thématiques		CHF	+ 39'957	+ 1'581'702	+ 1'694'900	+ 3'316'559	+ 4'422'447	+ 1'105'888
22.6	point(s) d'impôts pour population		CHF	+ 94'400	+ 1'171'000	+ 3'901'200	+ 5'166'600	+ 7'938'000	+ 2'771'400
8.8	point(s) d'impôts pour solidarité		CHF	+ 143'137	+ 2'104'805	+ 1'998'165	+ 4'246'107	+ 3'123'492	- 1'122'615
0.0	point(s) d'impôts plafonnement du taux		CHF	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
<b>SOLDE</b>			<b>CHF</b>	<b>- 800'658</b>	<b>+ 1'881'222</b>	<b>- 326'432</b>	<b>+ 754'131</b>	<b>+ 3'276'305</b>	<b>+ 2'522'174</b>
<b>PEREQUATION ACTUELLE</b>			<b>CHF</b>	<b>- 814'225</b>	<b>+ 1'815'033</b>	<b>- 2'311'502</b>	<b>- 1'310'694</b>	<b>- 1'310'694</b>	
<b>DIFFERENCE</b>			<b>CHF</b>	<b>+ 13'567</b>	<b>+ 66'189</b>	<b>+ 1'985'069</b>	<b>+ 2'064'825</b>	<b>+ 4'586'999</b>	<b>+ 2'522'174</b>
<b>VALEUR POINT D'IMPOT</b>			<b>CHF</b>	<b>32'575</b>	<b>78'469</b>	<b>235'438</b>	<b>346'482</b>	<b>336'904</b>	
<b>BASCULE (6 POINTS)</b>			<b>CHF</b>	<b>- 195'450</b>	<b>- 470'814</b>	<b>- 1'412'628</b>	<b>- 2'078'892</b>	<b>- 2'021'424</b>	
<b>Gain net / perte nette</b>			<b>CHF</b>	<b>- 181'883</b>	<b>- 404'625</b>	<b>+ 572'441</b>	<b>- 14'067</b>	<b>+ 2'565'575</b>	